

AVISU CESEC 2020-44¹
AVIS CESEC 2020-44

*Relatif à la
Rilativu à*

Modification du règlement Festa di a Lingua,

A mudificazioni di u rigulamentu festa di a lingua

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 21 octobre 2020 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur **la modification du règlement Festa di a Lingua;**

Vistu a lettera di presentazione di u 21 d'ottobre di u 2020 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Social, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à a mudificazioni di u rigulamentu festa di a lingua;

Après avoir entendu, Sinucellu GAROBY, Mission cunsigliu lingua corsa

Dopu intesu, Sinucellu GAROBY, per a Mission cunsigliu lingua corsa

Sur rapport de Jean DAL COLLETTTO, pour la commission lingua corsa è u so sviluppu ;

À nant'à u raportu di Jean DAL COLLETTTO per a Cummissione lingua corsa è u so sviluppu ;

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 03 novembre 2020, en téléconférence
Prononce l'avis suivant**

*U Cunsigliu Economicu, Social, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 3 di nuvembre di u 2020,
Prununzia l'avisu chì seguita*

L'Assemblée de Corse, lors de ses réunions des 13 mars et 16 avril 2015, a adopté le règlement des aides et son complément pour le développement, la promotion et la diffusion de la langue corse. Ce

¹ Adopté à l'unanimité

règlement prévoit, en son chapitre 11, l'ensemble des modalités relatives à la manifestation « Festa di a lingua ».

Cependant, la manifestation a pris de l'ampleur et a évolué tant dans son format que dans son esprit. C'est pourquoi, afin de tenir compte des évolutions constatées, la Collectivité de Corse souhaite modifier son règlement des aides **de la façon suivante** :

1/ en arrêtant des dates fixes de déroulement de l'événement, du 2^{ème} lundi de mai au 13 juillet et ce afin de préserver l'esprit de fête inhérent à un événement ponctuel.

2/ en créant une nouvelle aide pour maintenir la durabilité de certaines actions : 25.000 € maximum pour un projet territorial proposant au minimum 20 manifestations gratuites.

3/ en modifiant le montant pour l'aide aux projets d'envergure régionale à 25.000 € maximum, au lieu des 30.000 € initialement prévus, tout considérant que ceux-ci, auront, l'obligation de produire au minimum 5 représentations gratuites.

4/ en augmentant l'aide apportée aux projets relatifs à la promotion et apprentissage de la langue corse : 20.000 € maximum sur la rubrique : « Promotion de l'apprentissage et de la transmission du corse », qui s'intitulera dorénavant « Apprentissage et transmission du corse ».

5/ en ajoutant un article limitant le nombre d'aide à un seul projet par demande, émanant des associations, des communes ou des centres de formation ou des entreprises.

Le CESECC accueille favorablement les propositions de modifications de l'article 11 du règlement des aides en faveur de la langue corse et de son annexe et **salue** le travail fait par nombre de structures, quelles qu'elles soient, en faveur du développement et la promotion de la langue corse.

Le CESECC souhaite toutefois que les points 2 et 3 du rapport soient clarifiés. En effet, la différence entre « la création d'une aide correspondant à un projet culturel gratuit de dimension territoriale avec au moins 20 manifestations différentes, gratuites et le doter d'une aide maximum de 25.000 € » et la « modification de l'aide maximale octroyée pour un projet culturel gratuit de dimension territoriale, avec au moins 5 représentations gratuites, à 25.000 € au lieu des 30.000 € initialement prévus » est peu perceptible.

Le CESECC attire l'attention sur l'ancienneté du règlement des aides en faveur de la lingua corsa en vigueur actuellement qui date de la configuration territoriale antérieure à la fusion des trois collectivités. C'est pourquoi, ses membres **s'interrogent** sur l'opportunité de rédiger une nouvelle version de ce règlement à l'instar des autres règlements des aides de la Collectivité de Corse.

Le CESECC questionne enfin plus largement sur la possibilité, pour les associations corses du continent, compte tenu du fait qu'elles contribuent elles aussi au rayonnement, et au développement de la langue corse, de bénéficier des aides prévues par le règlement.

La Présidente,

Marie-Jeanne NICOLI